

Rapport sur la Corporate Governance 2006



Good Food, Good Life

Sommaire

1. Structure du Groupe et actionariat	3	5.9 Rémunération globale la plus élevée	21
1.1 Structure du Groupe	3		
1.2 Actionnaires importants	3	6. Droits de participation des actionnaires	22
1.3 Participations croisées	3	6.1 Limitation et représentation des droits de vote	22
		6.2 Quorums statutaires	22
2. Structure du capital	3	6.3 Convocation de l'Assemblée générale	22
2.1 Capital	3	6.4 Inscriptions à l'ordre du jour	23
2.2 Capital conditionnel	3	6.5 Inscriptions au Registre des actions	23
2.3 Modifications du capital	3		
2.4 Actions et bons de participation	4	7. Prises de contrôle et mesures de défense	23
2.5 Bons de jouissance	4	7.1 Obligation de présenter une offre	23
2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées	4	7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle	23
2.7 Emprunts convertibles et options	4		
3. Conseil d'administration⁽¹⁾	5	8. Organe de révision	23
3.1 Membres du Conseil d'administration	5	8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable	23
3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions	5	8.2 Honoraires des réviseurs	23
3.3 Interdépendances	9	8.3 Honoraires supplémentaires	23
3.4 Principes de la procédure d'élection	9	8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision	23
3.5 Organisation interne	9		
3.6 Définition des domaines de compétence	11	9. Politique d'information	24
3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe ⁽²⁾	12		
		Organisation générale de Nestlé S.A.	25
4. Direction du Groupe	13	Annexe 1	
4.1 Membres de la Direction du Groupe	13	Statuts de Nestlé S.A.	26
4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions	14	Annexe 2	
4.3 Contrats de management	17	Principes de la Corporate Governance de Nestlé	32
5. Rémunérations, participations et prêts	17		
5.1 Contenu et procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation	17		
5.2 Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants	20		
5.3 Rémunérations accordées aux anciens membres des organes dirigeants	20		
5.4 Attribution d'actions et de «Restricted Stock Units» durant l'exercice sous revue	20		
5.5 Détention d'actions	20		
5.6 Options	21		
5.7 Honoraires et rémunérations additionnels	21		
5.8 Prêts aux membres des organes dirigeants	21		

Situation au 31 décembre 2006

⁽¹⁾ L'intégralité des règlements du Conseil d'administration et les règlements des comités sont publiés sur www.nestle.com (en anglais)

⁽²⁾ Le terme Direction générale, tel qu'il est utilisé dans la Directive de SWX, est remplacé systématiquement par Direction du Groupe dans le présent document.

Remarques préliminaires

Le Rapport sur la Corporate Governance 2006 de Nestlé est conforme à la structure de la Directive de SWX Swiss Exchange concernant les informations relatives à la Corporate Governance.

Afin d'éviter la duplication d'informations, il est fait référence dans certaines sections à d'autres rapports, notamment le Rapport de gestion 2006, les Rapports financiers 2006 qui comprennent les Comptes consolidés du groupe Nestlé et le Rapport annuel de Nestlé S.A. ainsi que les Statuts de Nestlé S.A., dont le texte intégral constitue l'annexe 1 à la page 26 du présent document.

Les informations figurant dans les Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé sont conformes aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux interprétations publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC). Ces informations ont été étendues le cas échéant afin d'être conformes aux exigences de la Directive de SWX .

1. Structure du Groupe et actionnariat

1.1 Structure du Groupe

Veillez vous référer, dans le Rapport de gestion 2006, à la présentation sommaire des organes responsables, des sièges sociaux, des cotations en bourse et codes de cotation et des informations sur la capitalisation boursière.

L'organigramme de la structure opérationnelle de Nestlé S.A. se trouve à la page 25 du présent document. La structure de gestion du Groupe est représentée dans l'information sectorielle (pages 13–14 et Note 1 des Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé).

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées aux pages 74 et suivantes des Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé.

1.2 Actionnaires importants

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, 3% ou plus du capital-actions.

1.3 Participations croisées

La Société n'a pas connaissance de l'existence de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 3% du capital ou de l'ensemble des actions ayant le droit de vote.

2. Structure du capital

2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Nestlé S.A. s'élève à CHF 400 735 700. Le capital-actions conditionnel est de CHF 10 000 000. Nestlé S.A. n'a pas de capital-actions autorisé.

2.2 Capital conditionnel

Le capital-actions peut, par l'exercice de droits de conversion ou d'option, être augmenté de CHF 10 000 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 10 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1. Le Conseil d'administration dispose ainsi d'un instrument flexible lui permettant, le cas échéant, de financer les activités de la Société par le recours à des obligations convertibles ou par l'émission d'emprunts à option. Pour la description du cercle des bénéficiaires ainsi que les conditions et modalités de l'émission de capital conditionnel, veuillez vous référer à l'art. 5 bis des Statuts de Nestlé S.A. (Annexe 1).

2.3 Modifications du capital

Le capital-actions a été modifié une fois au cours des trois derniers exercices, lors de l'Assemblée générale du 6 avril 2006. A la suite du programme de rachat d'actions annoncé le 4 juillet 2005, le capital-actions a été réduit de CHF 2 784 300, passant de CHF 403 520 000 à CHF 400 735 700. Pour la répartition du capital («fonds propres»)

pour 2006, 2005 et 2004, veuillez consulter le Compte de revenus et de dépenses et les changements ayant trait aux fonds propres figurant dans les Comptes consolidés 2006 et 2005 du groupe Nestlé.

2.4 Actions et bons de participation

Le capital de Nestlé S.A. est composé uniquement d'actions nominatives. Le nombre d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées, s'élève à 400 735 700. Selon l'art. 14, al. 1 des Statuts, chaque action donne droit à une voix (Annexe 1). Voir également le point 2.6.1. de ce rapport. Il n'y a pas de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Il n'y a pas de bons de jouissance.

2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommees

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions, avec mention des éventuelles clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations

Conformément à l'art. 6, al. 6, lit. a des Statuts (Annexe 1) aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour les actions qu'elle détient, directement ou indirectement, pour plus de 3% du capital-actions. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les autres personnes, physiques ou morales, qui se concertent aux fins de contourner cette limitation, comptent pour une personne. Voir également l'art. 6, al. 6, lit. e des Statuts (Annexe 1) et le point 2.6.3 de ce rapport.

2.6.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Voir les points 2.6.3 et 6.1.2 de ce rapport.

2.6.3 Admissibilité des inscriptions de nommees, avec mention des clauses éventuelles de pourcentage et des conditions à remplir pour l'inscription

En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des institutions boursières ou financières, admettre l'inscription à titre fiduciaire ainsi que déroger à la limitation de 3% (art. 6, al. 6, lit. e des Statuts, Annexe 1). A cet égard, le Conseil d'administration a émis un règlement concernant les nommees qui établit des règles pour leur inscription en tant qu'actionnaires dans le Registre des actions. Ce règlement autorise l'inscription de:

- Nommees N («N» pour Nom du propriétaire économique révélé): lorsque les pratiques de négoce et de dépôt des titres rendent difficile ou impossible l'inscription individuelle des propriétaires économiques, les actionnaires peuvent inscrire leurs participations via un Nominee N avec droit de vote, à la condition expresse que l'identité et le nombre d'actions détenues par les propriétaires économiques soient communiquées à la Société, périodiquement ou sur demande. L'inscription comme actionnaire avec droit de vote pour un Nominee N, ou des Nommees N qui agissent en tant que groupe organisé ou dans le cadre d'un accord, ne peut pas dépasser 3% du capital-actions de la Société. Les participations qui dépassent la limite de 3% (respectivement la limite fixée par le Conseil d'administration, voir point 6.1.2) sont inscrites sans droit de vote.
- Nommees A («A» pour propriétaire économique anonyme): inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions de transfert peuvent être levés

Voir le point 6.1.3 de ce rapport.

2.7 Emprunts convertibles et options

L'émission d'emprunts obligataires est détaillée dans la Note 19 des Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé. Les seules options émises par Nestlé S.A. sont des options de collaborateurs allouées dans le cadre du Management Stock Option Plan (MSOP). Les caractéristiques de ce plan sont présentées en détail dans les Notes 21 et 25 des Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé.

3. Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

a) Nom/Année de naissance/Nationalité/Formation/Première élection/Durée restante du mandat

Peter Brabeck-Letmathe	1944	Autriche	Diplôme d'économie	1997	2007
Président et Administrateur délégué					
Andreas Koopmann	1951	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien et de gestion d'entreprise	2003	2008
1 ^{er} Vice-Président					
Rolf Hänggi	1943	Suisse	Diplôme de droit et finance	2004	2008
2 ^e Vice-Président					
Edward George	1938	Grande-Bretagne	Diplôme d'économie	2004	2007
Kaspar Villiger	1941	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien	2004	2009
Jean-Pierre Meyers	1948	France	Diplôme d'économie	1991	2011
Peter Böckli	1936	Suisse	Avocat	1993	2008
André Kudelski	1960	Suisse	Diplôme de physique	2001	2011
Daniel Borel	1950	Suisse	Diplôme de physique et d'informatique	2004	2009
Carolina Müller-Möhl	1968	Suisse	Diplôme de sciences politiques	2004	2009
Günter Blobel	1936	Allemagne	Diplôme de médecine	2005	2009
Jean-René Fourtou	1939	France	École polytechnique	2006	2011
Steven G. Hoch	1954	Etats-Unis/Suisse	Diplôme de relations internationales et d'économie	2006	2011
Naina Lal Kidwai	1957	Inde	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2006	2011

Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

b) Fonctions de direction opérationnelle des membres du Conseil d'administration

A l'exception de Peter Brabeck-Letmathe, tous les membres du Conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

c) Informations pour chaque membre non exécutif du Conseil d'administration

Tous les membres non exécutifs du Conseil d'administration sont indépendants; ils n'étaient pas membres de la Direction de Nestlé avant leur élection et n'entretiennent aucune relation d'affaires étroite avec Nestlé.

Pour les interdépendances, voir le point 3.3.

3.2. Parcours professionnel et autres activités et fonctions

Peter Brabeck-Letmathe Président et Administrateur délégué



Peter Brabeck-Letmathe rejoint la société opérationnelle du groupe Nestlé en Autriche en qualité de représentant en 1968. Entre 1970 et 1987, il assume diverses responsabilités en Amérique latine. En 1987, il est affecté au siège international de Vevey (Suisse) comme Directeur avant d'être nommé Directeur général en 1992. Lors de l'Assemblée générale de juin 1997, Peter Brabeck-Letmathe est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. En 1997, le Conseil d'administration de Nestlé S.A. le nomme Administrateur délégué. Il est élu Vice-Président en 2001 et Président du Conseil d'administration en 2005.

En qualité de représentant de Nestlé S.A., il assume les fonctions de Vice-Président de L'Oréal S.A. (France) et de Co-Président du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

Peter Brabeck-Letmathe est également membre du Conseil d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et membre du Conseil d'administration de Roche Holding Ltd (Suisse). En outre, il est membre de la Table Ronde des Industriels Européens (ERT) (Belgique), membre du Conseil de fondation du Forum économique mondial (Suisse) et Co-Président d'ECR Europe (Belgique).

Andreas Koopmann, 1^{er} Vice-Président



Andreas Koopmann débute sa carrière en 1979 en qualité d'Assistant du Président et Directeur général de Bruno Piatti AG (Suisse). De 1980 à 1982, il est Assistant de direction du Groupe Motor Columbus AG, Holding (Suisse). A partir de 1982, il travaille pour Bobst Group, tout d'abord en qualité de Vice-Président ingénierie et production à Roseland, New Jersey (Etats-Unis). Il rentre en Suisse en 1989, occupant plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la société, dont celui de membre du Comité de direction du Groupe, en charge de la production. Il est membre du Conseil d'administration de Bobst Group SA de 1998 à 2002 et est nommé à son poste actuel d'Administrateur délégué en 1995. Actuellement, il assume également les fonctions de Vice-Président de Swissmem (Suisse) et de Vice-Président de l'Advisory Board de Credit Suisse Group (Suisse).

Rolf Hänggi, 2^e Vice-Président



En 1970, Rolf Hänggi débute sa carrière comme analyste financier et en investissements à la Société de Banque Suisse (Suisse) avant de passer à l'Union de Banques Suisses, puis à la Banque cantonale de Bâle (Suisse). En 1976, il rejoint la société d'assurances Zürich et en 1986, il en devient membre de la Direction, Chef des finances et responsable mondial des investissements. En 1988, il est nommé Vice-Président de la Direction de la société d'assurances Zürich. Il sera membre de son Conseil d'administration de 1993 à 1997, avant de devenir consultant indépendant. Aujourd'hui, Rolf Hänggi assume également les fonctions de Président de la banque Rüd, Blass & Cie AG (Suisse) et il est membre du Conseil d'administration de Speedel Holding Ltd (Suisse).

Il est en outre membre du Conseil de fondation de la Fondation Luftbild Schweiz (Suisse), membre du Conseil de fondation de la Fondation Werner Abegg Fonds (Suisse) et membre du Conseil consultatif pour le Mastercourse of Advanced Studies in Applied History de l'Université de Zurich (Suisse).

Edward George



Lord George rejoint directement la Banque d'Angleterre à la fin de ses études universitaires en 1962. Entre 1966 et 1974, il est détaché tout d'abord à la Banque des règlements internationaux, à Bâle (Suisse), puis au Fonds monétaire international. Pendant les 16 années suivantes, Lord George occupe plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la Banque d'Angleterre, avant d'en être nommé Gouverneur adjoint en 1990. De 1993 à 2003, il assume les fonctions de Gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Il est également membre du Conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux, à Bâle (Suisse), de Grosvenor Group Holdings Ltd (Grande-Bretagne), de N. M. Rothschild and Sons Ltd (Grande-Bretagne) et de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse).

Kaspar Villiger



Kaspar Villiger commence sa carrière en qualité de Directeur et copropriétaire de la société familiale Villiger Söhne AG en 1966. Parallèlement, il débute une carrière politique en 1972 comme membre du Parti radical-démocratique suisse dans le canton de Lucerne. Il est membre du Parlement fédéral suisse et élu au Conseil national en 1982 et au Conseil des Etats en 1987. Il occupe le poste de ministre de la Défense de 1989 à 1995 et de ministre des Finances de 1995 à 2003. Il assume les fonctions de Président de la Confédération suisse en 1995 et en 2001. Kaspar Villiger est également membre du Conseil d'administration de AG für die Neue Zürcher Zeitung et de Swiss Re (Compagnie suisse de réassurances) (Suisse).

Jean-Pierre Meyers



De 1972 à 1980, Jean-Pierre Meyers est attaché à la direction des affaires financières de la Société Générale. Pendant cette période, il est professeur adjoint à l'Ecole supérieure de Commerce de Rouen, en France. De 1980 à 1984, il est Directeur de la banque Odier Bugneier Courvoisier. Jean-Pierre Meyers est membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A., France, depuis 1987 et Vice-Président depuis 1994. Il assume les fonctions de Vice-Président de la Fondation Bettencourt-Schueller depuis 1988.

Il est en outre membre du Conseil d'administration de la Fondation Ophtalmologique Rothschild (France) et membre du Conseil de surveillance de Téthys S.A.S. (France).

Peter Böckli



De 1963 à 1981, Peter Böckli exerce la profession d'avocat à New York, Paris et Bâle et de 1975 à 2001 il est professeur chargé de cours de droit commercial et fiscal à l'Université de Bâle. Il devient associé du cabinet d'avocats Böckli & Thomann à Bâle (actuellement Böckli Bodmer & Partner) en 1981.

Il est actuellement membre du Conseil d'administration de la Manufacture des Montres Rolex S.A. (Suisse), d'Assivalor AG (Suisse) et de Vinetum AG (Suisse).

Il siège au Conseil de fondation de Holler-Stiftung (Allemagne) et assume les fonctions de Secrétaire du Conseil de fondation de Doerenkamp-Stiftung (Suisse).

André Kudelski



André Kudelski débute sa carrière en 1984 chez Kudelski S.A. (Suisse) en qualité d'ingénieur de recherche et développement. Après un séjour professionnel dans la «Silicon Valley», il revient auprès de Kudelski S.A. en 1986 où il est nommé chef de produit pour la télévision à péage. De 1989 à 1990, il est directeur de la division «télévision à péage», alors appelée NagraVision, avant d'assumer les fonctions de Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration du Groupe Kudelski en 1991. En 1992, il devient Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration de Nagra Plus S.A., joint-venture de Kudelski S.A. et Canal+.

Aujourd'hui, André Kudelski est membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes S.A. (France) et du Groupe Edipresse (Suisse).

Il est en outre membre du Conseil d'administration de la HSBC Private Bank Holding et membre du Conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce.

Daniel Borel



Daniel Borel est co-fondateur de Logitech. Il assume les fonctions de Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration de Logitech S.A. de 1982 à 1988 et de Logitech International S.A. de 1992 à 1998. Il est Président de Logitech International S.A. depuis 1998.

Daniel Borel est également membre du Conseil d'administration de la Banque Julius Baer (Suisse).

Il assume en outre les fonctions de Président de la Fondation pour l'excellence de la formation en Suisse et siège au Conseil de fondation de la Fondation Defitech (Suisse).

Carolina Müller-Möhl



Carolina Müller-Möhl est journaliste et conseillère en publicité et relations publiques jusqu'en 1999, date à laquelle elle est nommée Vice-Présidente du Conseil d'administration de Müller-Möhl Holding AG. Elle est Présidente de Müller-Möhl Group depuis 2000.

Carolina Müller-Möhl est également Présidente de Hyos Invest Holding AG (Suisse) et membre du Conseil d'administration de Plus Orthopedics Holding AG (Suisse) et de Kühne Holding AG (Suisse).

Elle est actuellement membre du Conseil de fondation de la Fondation Pestalozzianum (Suisse) ainsi que membre de l'Advisory Board du Swiss Economic Forum et Présidente du jury du Swiss Economic Award.

Günter Blobel



Günter Blobel obtient un doctorat en oncologie en 1967 et est nommé au Howard Hughes Medical Institute en 1986. Il reçoit le prix Nobel de médecine en 1999. Il occupe actuellement un poste à l'Université Rockefeller de New York.

Günter Blobel est co-fondateur du Chromocell Corporate Technology Center (Etats-Unis) et membre du Conseil d'administration d'IFF International Flavours & Fragrances Inc. (Etats-Unis). Il est en outre Président de Friends of Dresden Inc. (Etats-Unis) et depuis août 2001, membre du Comité Nestlé sur la Nutrition («NNC»), un groupe d'experts internationaux qui conseillent Nestlé dans le domaine de la nutrition.

Jean-René Fourtou



Jean-René Fourtou débute sa carrière en 1963 chez Bossard & Michel. Il devient Directeur général de Bossard Consultants en 1972, puis Président-Directeur général du Groupe Bossard de 1977 à 1986. De 1986 à 1999, il assume les fonctions de Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. En 1999, lors de la fusion d'Hoechst et de Rhône-Poulenc qui aboutit à la création d'Aventis, il devient Vice-Président du Conseil de Gestion et Directeur général de la société, fonctions qu'il assume jusqu'en 2002. Depuis 2005, il est Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal, dont il a été Président-Directeur général de 2002 à 2005. Jean-René Fourtou est également Président du Conseil de surveillance du Groupe Canal+ (France), Vice-Président du Conseil de surveillance du Groupe AXA (France), et membre du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis (France), de CapGemini SAS (France), de NBC Universal (Etats-Unis), de Maroc Telecom (Maroc) et d'AXA MILLESIMES SAS.

Il est également Président d'honneur de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) (France).

Steven G. Hoch



Steven G. Hoch débute sa carrière en 1978 à la Chemical Bank à New York et à Zurich. De 1987 à 1990, il est membre du Comité de direction et Directeur adjoint chargé du développement des affaires à la Bank in Liechtenstein Trust Company and BIL, Trainer Wortham Inc., à New York. Steven Hoch est Directeur et membre du Comité de direction de la Bessemer Trust Company, N.A, à New York, de 1990 à 1994 et membre du Comité exécutif et Directeur de la division «clientèle» de Pell Rudman Trust Company, à Boston, de 1994 à 2002. En 2002 il fonde Highmount Capital, LLC, une société de gestion de fortune basée aux Etats-Unis, dont il est toujours un associé. Steven Hoch occupe également un poste de direction au sein de l'American Swiss Foundation. Il est membre du Conseil d'administration de la Woods Hole Oceanographic Institution (Etats-Unis) et membre du Conseil national de la Smithsonian Institution (Etats-Unis).

Naïna Lal Kidwai



Naïna Lal Kidwai débute sa carrière en 1982 et travaille jusqu'en 1994 chez ANZ Grindlays Bank Plc. (aujourd'hui Standard Chartered Bank). De 1994 à 2002, elle assume les fonctions de Vice-Présidente et Directrice de l'Investment Banking chez Morgan Stanley India avant de partir pour HSBC. Elle est actuellement CEO de HSBC Inde et Directrice générale de l'ensemble des sociétés du groupe HSBC en Inde. Elle représente le gouvernement indien auprès du Conseil de développement pour l'entreprenariat dans le domaine de la science et de la technologie, auprès du Conseil national pour l'intégration et auprès du Groupe consultatif Inde-Allemagne. Naïna Lal Kidwai est Présidente du Comité population et santé et membre du Conseil national de la confédération de l'industrie indienne et du Conseil de gouvernement d'entreprise. Elle est membre de l'organe dirigeant du Conseil national de la recherche économique appliquée. Parmi les organismes de formation au sein desquelles elle exerce des responsabilités, figurent le Conseil de l'Inde de la Johns Hopkins School of Advanced International Studies (Etats-Unis) et le Conseil consultatif de la Harvard Business School. Elle est membre du conseil de la Grassroots Trading Network for Women, une organisation à but non lucratif consacrée à l'autonomisation des femmes défavorisées. Le gouvernement indien lui a décerné le Padma Shri.

3.3 Interdépendances

Peter Brabeck-Letmathe et Jean-Pierre Meyers siègent aux Conseils d'administration de Nestlé et de L'Oréal.

3.4 Principes de la procédure d'élection

L'Assemblée générale des actionnaires a la compétence d'élire et de révoquer les membres du Conseil d'administration. En principe, la durée initiale du mandat d'un administrateur est fixée à cinq ans. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par échelonnement des mandats, de sorte qu'après une période de cinq ans, tous les membres puissent être soumis à réélection.

Le Conseil d'administration élit, pour un mandat d'un an, le Président/Administrateur délégué, deux Vice-Présidents et les membres des comités.

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration expire au plus tard lors de l'Assemblée générale suivant son 72^e anniversaire.

Pour les principes régissant la procédure de sélection: cf. le paragraphe 3.5.2 ci-dessous (Comité de rémunération et nomination).

3.5 Organisation interne

3.5.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Comité de rémunération et nomination ⁽²⁾	Comité de contrôle ⁽³⁾	Comité des finances ⁽⁴⁾
Peter Brabeck-Letmathe Président et Administrateur délégué	• (Présidence)			
Andreas Koopmann 1 ^{er} Vice-Président	•	•		
Rolf Hänggi 2 ^e Vice-Président	•		• (Présidence)	• (Présidence)
Edward George (Lord George)	•	•		•
Kaspar Villiger	•		•	•
Jean-Pierre Meyers			•	
Peter Böckli		• (Présidence)		
André Kudelski			•	
Daniel Borel		•		
Carolina Müller-Möhl				
Günter Blobel				
Jean-René Fourtou				
Steven G. Hoch				
Naina Lal Kidwai				

3.5.2 Attributions et délimitation des compétences de tous les Comités⁽¹⁾

- (1) Le **Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise** est composé du Président/Administrateur délégué, des deux Vice-Présidents et des autres membres élus par le Conseil d'administration. Il assure la liaison entre le Président/Administrateur délégué et le Conseil d'administration, afin d'accélérer le traitement des affaires de la Société. Il est autorisé à engager des experts extérieurs.
- Le **Comité de gouvernance d'entreprise** examine périodiquement le Gouvernement d'entreprise de la Société et prépare les recommandations pour le Conseil d'administration. Il examine, au moins une fois par an, l'indépendance des membres du Conseil d'administration.
- (2) Le **Comité de rémunération et nomination** est composé d'un Vice-Président et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président/Administrateur délégué. Il élabore les principes relatifs à la rémunération des membres du Conseil d'administration et les soumet au Conseil pour approbation. Il surveille et examine les principes de rémunération pour la Société et le Groupe. De plus, il détermine la rémunération du Président/Administrateur délégué et les rémunérations individuelles des membres de la Direction du Groupe. Le Comité de rémunération notifie également ses décisions au Conseil d'administration et tient celui-ci informé de la politique générale de rémunération du Groupe. Il est autorisé à engager des experts extérieurs. Le **Comité de rémunération et nomination**, en ce qui concerne les nominations, établit les principes relatifs à la sélection des candidats au Conseil d'administration, sélectionne les candidats pour l'élection ou la réélection au Conseil d'administration et prépare une proposition pour la décision du Conseil d'administration. Les candidats au Conseil d'administration doivent posséder les qualifications et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les nouveaux membres du Conseil d'administration reçoivent une introduction appropriée aux activités et aux affaires de la Société et du Groupe. Le cas échéant, le Conseil d'administration organise des formations complémentaires pour ses membres.
- (3) Le **Comité de contrôle** est composé d'un Vice-Président, qui préside le Comité, et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président/Administrateur délégué. Au moins un membre doit être un expert en finance. Les pouvoirs et les devoirs du Comité de contrôle sont déterminés par le règlement du Comité de contrôle, approuvé par le Conseil d'administration. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il dispose d'un accès illimité à la gestion, aux livres et aux comptes de la Société. Il est autorisé à engager des experts extérieurs.
- Le Comité de contrôle seconde le Conseil d'administration dans sa fonction de supervision du contrôle des finances, à travers un lien direct avec KPMG (réviseurs externes) et le Nestlé Audit Group (réviseurs internes du Groupe). Les principaux devoirs du Comité de contrôle consistent notamment à :
- examiner les procédures comptables internes de Nestlé
 - formuler des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination de réviseurs externes par les actionnaires
 - examiner les procédures d'audit, y compris le périmètre proposé et les résultats de l'audit
 - se tenir régulièrement informé des résultats importants des audits et de leur avancement
 - surveiller la qualité des audits internes et externes
 - présenter les conclusions de l'approbation des Comptes annuels au Conseil d'administration
- Le Comité de contrôle informe régulièrement le Conseil d'administration des résultats de ses investigations et propose des mesures appropriées. La responsabilité de l'approbation des Comptes annuels incombe au Conseil d'administration.
- (4) Le **Comité des finances** est composé d'un Vice-Président, qui préside ce Comité, et de deux autres membres du Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise. Il examine le cadre de gestion de l'actif et du passif financier du Groupe et prépare et actualise les directives de gestion des risques financiers liés à l'actif et au passif pour approbation par le Conseil d'administration. Il est autorisé à engager des experts extérieurs.

⁽¹⁾ Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le règlement du Conseil d'administration et les règlements des comités sur le site www.nestle.com

3.5.3 Méthode de travail du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par trimestre, et à la demande du Président/Administrateur délégué ou de la personne qu'il a désignée. En outre, une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée dès qu'un membre ou le Président/Administrateur délégué en font la demande.

En 2006, le Conseil et les Comités se sont réunis comme suit:

- Conseil d'administration de Nestlé S.A. 6 fois
- Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise 7 fois
- Comité de rémunération et nomination 3 fois
- Comité de contrôle 3 fois
- Comité des finances 2 fois

Le Conseil d'administration consacre une journée complète par an à l'examen des questions stratégiques. Les réunions du Conseil d'administration et des Comités se sont également tenues lors de la visite annuelle d'un Marché Nestlé, en 2006 en Russie. En 2006, la durée moyenne des réunions du Conseil d'administration s'élevait à trois heures quarante-cinq minutes et le taux de présence moyen était supérieur à 98%.

3.6 Définition des domaines de compétence

Les organes de direction ont les compétences suivantes:

3.6.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de direction suprême de la Société. Il est responsable de la supervision suprême du Groupe. Le Conseil d'administration s'occupe de toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale des actionnaires ou à un autre organe de direction de la Société par la loi, les Statuts ou des règlements spécifiques émis par le Conseil d'administration.

Les principaux devoirs du Conseil d'administration sont décrits comme suit:

- a) la direction suprême de la Société, en particulier la conduite, la gestion et la supervision des affaires de la Société, et la proposition des directives nécessaires;
- b) la détermination de l'organisation de la Société;
- c) la détermination des principes de contrôle comptable et financier, ainsi que les principes de planification financière;
- d) l'élection et la révocation du Président/Administrateur délégué et des Vice-Présidents, des membres des Comités et des membres de la Direction du Groupe;
- e) la supervision suprême du Président/Administrateur délégué et des membres de la Direction du Groupe, notamment en ce qui concerne leur respect de la loi, des Statuts, des règlements du Conseil d'administration et des instructions ponctuelles du Conseil d'administration;
- f) la préparation du Rapport de gestion, de l'Assemblée générale des actionnaires et l'exécution des décisions de celle-ci;
- g) la notification du tribunal en cas de surendettement;
- h) l'examen et l'approbation:
 - de la stratégie à long terme du Groupe et du budget annuel d'investissement;
 - des principales opérations financières;
 - de toute question revêtant une importance cruciale en rapport avec la structure générale ou la politique financière, commerciale et industrielle de la Société ou du Groupe;
 - des principes de gouvernance d'entreprise de la Société;
 - de l'examen et de la décision de tout rapport soumis au Conseil d'administration.

3.6.2 Direction du Groupe

Le Conseil d'administration délègue au Président/Administrateur délégué avec autorisation de sous-déléguer, le pouvoir de gérer les affaires de la Société et du Groupe conformément à la loi, aux Statuts et aux règlements du Conseil d'administration.

Le Président/Administrateur délégué préside la Direction du Groupe et délègue individuellement à ses membres le pouvoir nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités dans les limites fixées dans les règlements de la Direction du Groupe.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe

Le Conseil d'administration est régulièrement informé, de manière détaillée, des questions matérielles relatives aux activités de la Société et du Groupe. Les autres ressources lui permettant de prendre des décisions appropriées sont:

Les **réviseurs externes**, KPMG (réviseurs de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé), qui effectuent leur audit conformément à la législation suisse, aux normes d'audit suisses et aux normes internationales d'audit (ISA).

Le **Nestlé Audit Group**, composé des réviseurs internes de la Société, qui a un lien direct avec le Comité de contrôle (cf. point 3.5.2 ci-dessus). Il comprend une unité de réviseurs internationaux qui voyage dans le monde entier pour exécuter ses activités de contrôle.

Group Risk Services, l'unité de gestion des risques, qui assiste toutes les entités de la Société en matière de gestion du risque, de prévention des pertes, de traitement des sinistres et d'assurance/de financement des risques. Une évaluation du risque est réalisée une fois par an au plus haut niveau pour toutes les activités.

En outre, le Comité de contrôle évalue l'efficacité des systèmes/procédures de contrôle internes et externes, ainsi que l'organisation et les procédures internes de gestion du risque.

4. Direction du Groupe

4.1 Membres de la Direction du Groupe

a) Nom/Année de naissance/Nationalité/Formation/Fonction actuelle

Peter Brabeck-Letmathe	1944	Autriche	Diplôme d'économie Président et Administrateur délégué
Francisco Castañer	1944	Espagne	Diplôme d'économie DG: Produits pharmaceutiques et cosmétiques, Liaison avec L'Oréal, Ressources humaines, Affaires générales
Lars Olofsson	1951	Suède	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Unités d'affaires stratégiques et Marketing
Werner Bauer	1950	Allemagne	Diplôme d'ingénieur-chimiste DG: Technique, Production, Environnement, Recherche et développement (au 01.02.2007: Chief Technology Officer)
Frits van Dijk	1947	Pays-Bas	Diplôme d'économie DG: Zone Asie, Océanie, Afrique, Moyen-Orient
Paul Bulcke	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise DG: Zone Etats-Unis, Canada, Amérique latine, Caraïbes
Carlo M. Donati	1946	Suisse	Diplôme d'économie DG: Nestlé Waters
Luis Cantarell	1952	Espagne	Diplôme d'économie DG: Zone Europe
Paul Polman	1956	Pays-Bas	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise DG: Finances, Contrôle, Global Nestlé Business Services, Juridique, Propriété intellectuelle, Fiscalité, Achats (et GLOBE au 01.01.2007)
Chris Johnson	1961	Etats-Unis	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise DG adjoint: GLOBE, Sécurité de l'information/ Systèmes d'information, Chaîne d'approvisionnement stratégique (jusqu'au 31.12.2006)
Richard T. Laube	1956	Suisse et Etats-Unis	Développement organisationnel et Recherche en évaluation DG adjoint: Nestlé Nutrition
Marc Caira	1954	Canada	Diplôme de marketing DG adjoint: Division d'affaires stratégiques FoodServices
David P. Frick	1965	Suisse	Diplôme de droit D: Corporate Governance et Compliance
au 01.02.2007:			
José Lopez	1952	Espagne	Diplôme d'ingénieur-mécanicien DG: Opérations

(DG: Directeur général; D: Directeur)

Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

4.2. Parcours professionnel et autres activités et fonctions

Peter Brabeck-Letmathe

Cf. point 3.2 ci-dessus.

Francisco Castañer



Francisco Castañer rejoint Nestlé España en 1964 au département Etudes de marché, avant d'être affecté au département Organisation au siège de Nestlé, en Suisse. Il retourne en Espagne en 1973 et devient Chef de la Division Produits Infantiles et Diététiques en 1976 et Chef du département Diversifications en 1981. Il occupe le poste de Directeur général d'Alimentos Refrigerados SA (groupe Nestlé) de 1982 à 1984, avant d'assumer les fonctions de Directeur général adjoint de Nestlé España S.A. pendant deux ans, puis celles de Directeur général et Vice-Président du Conseil d'Administration de 1986 à 1996. Depuis juin 1997, Francisco Castañer est Directeur général, responsable des Affaires non alimentaires du groupe Nestlé au niveau mondial (laboratoires Alcon et Galderma, relations avec L'Oréal), ainsi que des Ressources humaines et des Affaires générales. Il représente Nestlé en qualité de Vice-Président d'Alcon Inc. (Suisse) et est membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France) et de Galderma Pharma S.A. (Suisse).

Lars Olofsson



Lars Olofsson rejoint Nestlé en 1976 en qualité de chef de produits surgelés de Findus. En 1981, il accepte différentes responsabilités commerciales et marketing pour Nestlé France, avant de prendre la tête de la Division des produits laitiers et diététiques de Sopad Nestlé. Après un retour en Suède de 18 mois en tant que Président de Pripps-Procordia, il prend, en 1992, la direction générale de France Glaces Findus. Il est nommé Directeur des quatre marchés nordiques du groupe Nestlé (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) en 1995, puis Président-Directeur général de Nestlé France en novembre 1997. En juillet 2001, il est nommé Directeur général, responsable de la Zone Europe. Depuis décembre 2005, il assume les fonctions de Directeur général chargé des Unités d'affaires stratégiques et du Marketing.

En qualité de représentant de Nestlé, il assume les fonctions de Président de Nespresso S.A. et de Co-Président de Beverage Partners Worldwide S.A. Il est membre du Conseil d'administration de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse).

Werner J. Bauer



Werner Bauer débute sa carrière en 1975 en qualité de professeur assistant d'ingénierie chimique à l'Université d'Erlangen-Nuremberg. En 1980, il est nommé professeur d'ingénierie chimique à l'Université technique de Hambourg. En 1985, il devient Directeur de l'Institut Fraunhofer pour la technologie alimentaire et les emballages et obtient un poste de professeur de production alimentaire à l'Université technique de Munich.

Werner Bauer devient Directeur du Centre de Recherche Nestlé, à Lausanne, en 1990, puis Directeur de la Recherche et du Développement de Nestlé en 1996. Après avoir occupé le poste de Directeur technique, puis celui de Chef de la Région Afrique du Sud et de l'Est de Nestlé, il prend en 2002 ses fonctions actuelles de Directeur général, Technique, Production, Environnement, Recherche et Développement.

En qualité de représentant de Nestlé, Werner Bauer exerce également les responsabilités suivantes: membre du Conseil d'administration d'Alcon Inc. (Suisse), membre du Conseil d'administration de L'Oréal (France), membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse), Vice-Président de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG, Président de Rychiger AG et de Sofinol S.A. (Suisse). Il siège également au Conseil de fondation de la Fondation Bertelsmann (Allemagne) et au Conseil d'administration de la Société Suisse des Industries Chimiques.

Frits van Dijk



Frits van Dijk rejoint Nestlé en 1970 en qualité de représentant pour le Royaume-Uni, avant d'occuper une série de postes en Inde et aux Philippines de 1972 à 1979. Il rentre en Europe pour travailler au sein de la Division Boissons de Nestlé, avant de repartir pour l'Asie en 1982, date à laquelle il prend la responsabilité de plusieurs portefeuilles. Il est nommé Directeur général de Nestlé Japan en 1995. Il est nommé Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters Worldwide (précédemment Perrier Vittel S.A.) en 2000 et Directeur général pour l'Asie, l'Océanie, l'Afrique et le Moyen-Orient en mai 2005. Frits van Dijk représente Nestlé en qualité de membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse) et de membre du Conseil d'administration d'Osem Investments Ltd. (Israël), de Quality Coffee Products Ltd. (Thaïlande), de Nestlé Central and West Africa Limited (Ghana), de Nestlé (China) Ltd., de Nestlé (Malaysia) BHD., de Nestlé Pakistan Ltd., de Nestlé Philippines Inc., et de Nestlé (South Africa) Pty Ltd. Il est President Commissioner de PT Nestlé Indonesia et de PT Nestlé Indofood Citarasa Indonesia.

Paul Bulcke



Paul Bulcke débute sa carrière en 1977 en qualité d'analyste financier chez Scott Graphics International (Belgique), avant d'intégrer le groupe Nestlé en 1979 comme stagiaire en marketing. De 1980 à 1996 il occupe divers postes de marketing, de vente et au sein de divisions de Nestlé Peru, Nestlé Ecuador et Nestlé Chile, avant de revenir en Europe pour assumer les fonctions de Directeur général de Nestlé Portugal. Entre 1998 et 2003, il est Directeur général de Nestlé Républiques tchèque et slovaque, puis de Nestlé Allemagne, avant d'être nommé à son poste actuel de Directeur général, responsable de la Zone Amériques.

En qualité de représentant de Nestlé, Paul Bulcke assume les fonctions de Président de Nestlé Brazil Ltda. et de Nestlé Chile S.A. Il est également membre du Conseil d'administration de Beverage Partners Worldwide S.A. (Suisse), membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide, Co-Président du Conseil de surveillance de Dairy Partners Americas (Suisse et Nouvelle-Zélande) et Vice-Président de Dreyer's Grand Ice Cream Holdings Inc. (Etats-Unis). Il est membre du Conseil d'administration de la Swiss-Latin American Chamber of Commerce.

Carlo Donati



Carlo Donati débute sa carrière chez Nestlé en 1973 comme stagiaire en marketing. De 1976 à 1979, il est Chef de produit et Assistant du Directeur général de Nestlé India, avant de devenir Chef de produit au sein de Nestlé Portugal. A partir de 1980, Carlo Donati occupe une série de postes de cadre supérieur en Afrique. En 1993, il est affecté au siège de Nestlé en qualité d'Assistant régional/Adjoint pour l'Afrique et le Moyen-Orient. Il devient ensuite Directeur de division de Nestlé Italiana en 1996, puis Directeur général de Nestlé India en 1998. Après cinq ans au poste de Directeur régional de Nestlé South Asia Region, il est nommé en 2005 à son poste actuel de Directeur général de Nestlé Waters.

Carlo Donati représente les intérêts de Nestlé à travers ses fonctions de membre du Conseil d'administration de Manantiales la Asuncion S.A. de CV (Mexique). Il est également Président de Nestlé Waters SAS et de Nestlé Waters MT (Management & Technology) SAS (France).

Luis Cantarell



Luis Cantarell rejoint Nestlé España S.A. en 1976. Il est nommé Chef du marketing café en 1987, puis Chef de la Division Nutrition de Nestlé Espagne. En 1994, il est affecté au siège de Nestlé S.A. et endosse la responsabilité du marketing mondial du café, au sein de l'Unité d'affaires stratégiques Boissons et café. Il retourne en Espagne en 1996 en tant que Directeur de division. De 1998 à 2001, il occupe le poste de Directeur général de Nestlé Portugal S.A., puis, en 2001, il est nommé Directeur, responsable de la Division d'affaires stratégiques Nutrition du Groupe. En 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de prendre ses fonctions actuelles de Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la Zone Europe, en novembre 2005.

En qualité de représentant de Nestlé, il est membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse), Président de Nestlé Entreprises SAS (France), de Nestlé Suisse S.A., et de la Société des Produits Nestlé S.A. (Suisse).

Luis Cantarell est également membre du Foreign Investment Advisory Council of Russia, membre du Conseil d'administration de l'Association des Industries de Marque (AIM) (Belgique), Président du Comité de liaison avec le CIAA et membre de la Direction générale d'ECR Europe (Belgique).

Paul Polman



De 1979 à 1986, Paul Polman accomplit diverses missions financières pour Procter & Gamble en Belgique, en Hollande et en France. En 1986, il est Chef de division et Directeur du marketing chez P&G France. Il devient Vice-Président et Directeur général de P&G Iberia en 1989 et Vice-Président et Directeur général de P&G UK en 1995. De 1998 à 2001, il est Président de Global Fabric Care chez P&G et de 2001 à 2005, il assume les fonctions de Président du Groupe P&G Europe et Directeur de Procter & Gamble responsable des affaires en Europe.

Paul Polman rejoint Nestlé en 2006 pour assumer les fonctions de Directeur général Finance et Contrôle. Il est également chargé de l'initiative Global Nestlé Business Services, et des départements Juridique, Propriété intellectuelle, Fiscalité et Achats (ainsi que de GLOBE au 1^{er} janvier 2007).

En qualité de représentant de Nestlé, Paul Polman est membre du Conseil d'administration d'Alcon Inc., ainsi que de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse).

Il est également trésorier de la Swiss-American Chamber of Commerce.

Chris Johnson



Chris Johnson débute sa carrière en 1983 à la Carnation Company aux Etats-Unis (acquise par Nestlé en 1985) et occupe divers postes de ventes et marketing jusqu'en 1990. En 1991, il rejoint Nestlé Japan en qualité de Directeur marketing de l'Unité d'affaires Produits pour animaux de compagnie Friskies, puis devient Directeur de l'Unité d'affaires Refreshment Beverages. En 1995, il endosse les fonctions de Senior Area Manager pour l'Asie de Perrier Vittel S.A. (aujourd'hui Nestlé Waters) installé en France. De 1998 à 2000, il est Directeur général de Nestlé Taïwan. En 2000, Chris Johnson est nommé à son poste actuel de Directeur général adjoint, responsable du programme GLOBE, de la sécurité de l'information/des systèmes d'information et de la Chaîne d'approvisionnement stratégique (jusqu'au 31 décembre 2006).

Il est également membre de la Direction de Global Commerce Initiative (GCI) (Belgique) et membre du Conseil d'administration de GS1 (précédemment EAN International) (Belgique).

Richard T. Laube



De 1980 à 1986, Richard T. Laube occupe un poste de responsable de marque chez Procter & Gamble, tout d'abord à Genève (Suisse), puis à Cincinnati (Etats-Unis). En 1987, il est muté à Osaka (Japon), en tant que Directeur marketing des marques papier pour P&G Far East Inc., puis en Allemagne en 1992 pour assurer les fonctions de Directeur général et Vice-Président de P&G Pharmaceutical, Deutschland. Après trois ans au poste de Directeur général de P&G do Brasil, Richard Laube devient Directeur général de Roche Consumer Health en 1999. Il est nommé membre du Comité exécutif de Roche en 2001.

Richard Laube rejoint Nestlé S.A. en avril 2005 et devient Directeur général adjoint, Corporate Business Development. Il est nommé Directeur général adjoint en charge de Nestlé Nutrition en novembre 2005.

Richard Laube représente également Nestlé en qualité de Président de Nutrition-Wellness Venture AG et de Life Ventures S.A. (Suisse) et de Président de Jenny Craig.

Marc Caira



Marc Caira débute chez Nestlé Canada en 1977. En 1986, il est nommé Directeur adjoint régional des ventes, puis, en 1990, Directeur adjoint FoodService et enfin, Directeur de FoodService et Nescafé Beverages pour Nestlé Canada de 1997 à 2000.

En octobre 2000, Marc Caira rejoint Parmalat Canada et devient Président-Directeur général de Parmalat North America en 2004.

En mai 2006, Marc Caira revient chez Nestlé pour être nommé Directeur général adjoint chargé de la Division d'affaires stratégiques FoodServices.

David P. Frick



David P. Frick entame une carrière juridique en 1991 comme greffier au Tribunal de première instance de Meilen (canton de Zurich) et devient en 1993 Assistant à l'Institut de droit bancaire de la Faculté de droit de l'Université de Zurich. De 1994 à 1999, il est avocat au sein des groupes chargés des procédures International Corporate and Litigation du cabinet d'avocats new-yorkais Cravath, Swaine & Moore, avant de devenir Group General Counsel et Managing Director de Credit Suisse Group, à Zurich, en 1999. En 2003, David Frick est nommé membre de la Direction de Credit Suisse Group et devient Head of Legal and Compliance de la société en 2005.

David Frick rejoint Nestlé S.A. en 2006 en qualité de Directeur, Corporate Governance et Compliance. Il fait également partie du Comité sur l'extraterritorialité de la Chambre de commerce internationale de Paris et du Comité juridique de la Swiss-American Chamber of Commerce.

au 01.02.2007:

José Lopez



José Lopez rejoint Nestlé en 1979 en qualité d'ingénieur stagiaire. De 1983 à 1995, il accomplit diverses missions techniques en Espagne, aux Etats-Unis, au Japon et en France. En 1995, il est nommé Directeur technique pour la région Océanie et devient en 1997 Directeur des opérations, responsable Technique, Chaîne d'approvisionnement et Exportations. En 1999, José Lopez est nommé Responsable de marché en charge de la région Malaisie/Singapour. Il devient Responsable de marché de Nestlé Japan en 2003. En tant que Directeur général de «Operations», il sera responsable pour les achats, la production et la chaîne d'approvisionnement.

4.3 Contrats de management

Il n'existe pas de tels contrats de management chez Nestlé.

5. Rémunérations, participations et prêts ⁽¹⁾

5.1 Contenu et procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation

Le Comité de rémunération et nomination soumet pour approbation au Conseil d'administration la politique de rémunération et les honoraires versés aux membres du Conseil d'administration, y compris la rémunération du Président/Administrateur délégué. Sur proposition du Président/Administrateur délégué, le Comité de rémunération et nomination examine et approuve la rémunération individuelle des membres de la Direction du Groupe (y compris les composantes variables à court et à long termes), à la lumière des évaluations individuelles, des objectifs et des réalisations relatives à leur rémunération.

Les principes et les composantes de la rémunération pour les membres en exercice et les anciens membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe ont été les suivants:

⁽¹⁾ Pour d'autres informations détaillées, veuillez consulter les Notes 21 et 33 des Comptes consolidés 2006 du groupe Nestlé

Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont reçu une rémunération annuelle variable selon les responsabilités exercées au sein du Conseil et de ses comités (cf. détails ci-dessous): membres du Conseil d'administration: CHF 280 000; membres du Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise: CHF 200 000 supplémentaires; membre du Comité de rémunération et nomination: CHF 50 000 additionnels (Président: 150 000); membres du Comité de contrôle: CHF 100 000 additionnels (Président: 150 000). La moitié de la rémunération a été versée sous forme d'actions Nestlé S.A. au cours de clôture ex-dividende du jour de paiement du dividende. Ces actions sont soumises à une période de blocage de deux ans.

Les membres du Conseil d'administration ont également reçu chacun une indemnité forfaitaire de CHF 15 000 (inclue dans le tableau ci-dessous). Cette indemnité couvre les frais de déplacement et d'hôtel en Suisse, ainsi que divers frais complémentaires. La Société rembourse également les billets d'avion des membres du Conseil d'administration qui ne résident pas en Europe. Lorsque le Conseil d'administration se réunit en dehors de Suisse, toutes les dépenses sont supportées et payées directement par la Société.

En outre, le Président/Administrateur délégué a eu droit à un salaire, à un bonus, à des options sur actions et à des «Restricted Stock Units».

Rémunération des membres du Conseil d'administration

	Rémunération annuelle	
	En espèces (CHF)	Actions (nombre)
Peter Brabeck-Letmathe, Président et Administrateur délégué Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise (Président)	(veuillez vous reporter au point 5.9)	
Andreas Koopmann, 1 ^{er} Vice-Président Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise (membre) Comité de rémunération et nomination (membre)	280 000	697
Rolf Hänggi, 2 ^e Vice-Président Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise (membre) Comité des finances (Président) Comité de contrôle (Président)	330 000	829
Edward George Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise (membre) Comité des finances (membre) Comité de rémunération et nomination (membre)	280 000	697
Jean-Pierre Meyers Comité de contrôle (membre)	205 000	500
Peter Böckli Comité de rémunération et nomination (Président)	230 000	566
André Kudelski Comité de contrôle (membre)	205 000	500
Kaspar Villiger Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise (membre) Comité des finances (membre) Comité de contrôle (membre)	305 000	763
Daniel Borel Comité de rémunération et nomination (membre)	180 000	434
Carolina Müller-Möhl	155 000	369
Günter Blobel	155 000	369
Jean-René Fourtou	155 000	369
Steven George Hoch	155 000	369
Naiïna Lal Kidwai	155 000	369
Total perçu par les membres non exécutifs du Conseil d'administration	2 790 000	6 831

Membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale annuelle des membres de la Direction du Groupe comprend un salaire de base, un bonus basé sur la performance individuelle et l'atteinte des objectifs du Groupe, des options sur actions, des «Restricted Stock Units», diverses indemnités (voir ci-dessous), ainsi que des contributions pour prestations de retraite.

Les membres de la Direction du Groupe peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur bonus sous forme d'actions Nestlé S.A. valorisées au cours moyen des dix derniers jours ouvrables du mois de janvier de l'année durant laquelle ces actions sont octroyées. Ces actions sont soumises à une période de blocage de trois ans.

La Société fait appel à plusieurs critères de référence pour déterminer la valeur et la structure des différents éléments de rémunération. Le principal groupe de sociétés concurrentes pris comme référence pour déterminer les rémunérations est constitué d'environ 15 sociétés du secteur des biens de consommation courante, essentiellement européennes. Les salaires de base ainsi que les bonus et les plans de participation à long terme de la Société correspondent aujourd'hui globalement aux valeurs médianes pratiquées dans ce groupe de référence; à plus long terme, nous voulons figurer dans le troisième quartile. Des différences par rapport à ces sociétés de référence peuvent apparaître en raison des exigences particulières d'un poste, d'une expérience particulière ou de l'ancienneté du titulaire.

En ce qui concerne les prestations de retraite, le groupe de référence est constitué des grandes sociétés suisses appartenant au secteur industriel et à celui des services financiers.

Les différents éléments de rémunération sont brièvement décrits ci-dessous.

Salaire de base

Le salaire de base constitue le socle de la rémunération globale. Il sert également de référence pour déterminer l'objectif de bonus à court terme et les plans de participation à long terme. Il est réexaminé chaque année, en fonction de la contribution individuelle ainsi que de sa compétitivité par rapport aux pratiques de notre groupe de référence.

Bonus à court terme

Le bonus à court terme ou bonus annuel est exprimé sous forme de pourcentage du salaire de base, ce pourcentage représentant un objectif de bonus. Les objectifs sont fixés en début d'année et sont décomposés en objectifs collectifs et objectifs individuels. Les objectifs collectifs correspondent aux objectifs opérationnels du groupe Nestlé, tels que la croissance interne réelle, le bénéfice avant intérêts et impôts, les investissements, etc. Les objectifs individuels sont fixés pour chaque membre de la Direction du Groupe. Si tous les objectifs sont atteints en totalité, le bonus versé correspond au montant fixé comme objectif. Si les objectifs sont dépassés le versement peut atteindre au maximum 150% de l'objectif. Il n'existe pas de bonus minimum garanti.

Plan de participation à long terme

Chaque année, les membres de la Direction du Groupe peuvent participer à des plans de participation à long terme sous forme d'options sur actions dans le cadre du «Management Stock Option Plan (MSOP)» et sous forme de «Restricted Stock Units» dans le cadre du «Restricted Stock Unit Plan (RSUP)». Une valeur de référence est fixée au moment de l'octroi et le nombre respectif d'options et de «Restricted Stock Units» est alors alloué à chaque membre de la Direction du Groupe. Les titres octroyés dans le cadre de ces deux plans sont soumis à une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution. Le prix d'exercice des options sur actions correspond au prix moyen des dix derniers jours de cotation précédant la date d'attribution. Au terme de la période de blocage, la période d'exercice des options est de quatre ans avant expiration et les «Restricted Stock Units» sont mises à la disposition des participants sous forme d'actions Nestlé S.A.

Indemnités diverses

Nestlé limite les indemnités diverses à un niveau minimum. Il s'agit essentiellement d'une indemnité véhicule (aucun véhicule de fonction n'est mis à disposition des membres de la Direction du Groupe) et d'une participation minimale aux primes d'assurance-maladie, telles qu'attribuées à d'autres collaborateurs. Les membres de la Direction du Groupe transférés d'autres sites de Nestlé peuvent percevoir des avantages conformes à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy». Il n'existe aucune disposition contractuelle prévoyant une indemnité de départ pour les membres de la Direction du Groupe.

Prestations de retraite

Les membres de la Direction du Groupe domiciliés en Suisse sont affiliés au Fonds de Pensions de Nestlé en Suisse, comme tous les autres collaborateurs. Il s'agit d'un plan à cotisations définies complété par un objectif de pension de retraite exprimé en pourcentage du salaire de base. Le salaire pris en compte dans le calcul de la pension comprend le salaire de base, mais pas la rémunération variable. Si le salaire de base dépasse le plafond fixé par la législation suisse sur les retraites (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle), la part excédentaire est couverte directement par la Société.

5.2 Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants

La totalité des rémunérations (y compris les contributions aux régimes de retraite, mais à l'exclusion des octrois d'actions et d'options) accordées par Nestlé S.A. ou l'une de ses sociétés affiliées pendant l'exercice considéré et dont ont bénéficié directement ou indirectement les membres du Conseil d'administration et/ou les membres de la Direction du Groupe était répartie comme suit:

- Membre exécutif du Conseil d'administration et membres de la Direction du Groupe: CHF 23 810 013 (dont CHF 3 976 030 au titre des contributions aux régimes de retraite).
- Membres non exécutifs du Conseil d'administration ⁽¹⁾: CHF 2 790 000.

Aucune indemnité de départ n'a été versée aux personnes dont les fonctions au sein des organes dirigeants ont pris fin durant l'exercice 2006.

5.3 Rémunérations accordées aux anciens membres des organes dirigeants

Un montant de CHF 101 550 a été octroyé en 2006 à deux anciens membres dont les fonctions au sein de la Direction du Groupe ont pris fin au cours de l'exercice précédant l'année sous revue ou précédemment.

5.4 Attribution d'actions et de «Restricted Stock Units» durant l'exercice sous revue

Le nombre d'actions Nestlé S.A. attribuées durant l'exercice 2006 aux personnes mentionnées ci-dessous se répartit comme suit:

- Membre exécutif du Conseil d'administration et membres de la Direction du Groupe: 23 892 actions.
- Membres non exécutifs du Conseil d'administration: 6831 actions ⁽¹⁾.

Le nombre de «Restricted Stock Units» attribuées durant l'exercice 2006 aux personnes mentionnées ci-dessous se répartit comme suit:

- Membre exécutif du Conseil d'administration et membres de la Direction du Groupe: 25 020 unités.

Chaque «Restricted Stock Unit» donne droit à une action, au terme de la période de restriction de trois ans (ou plus tôt si la période de blocage est levée auparavant).

5.5 Détention d'actions

Le nombre d'actions Nestlé S.A. détenues au 31 décembre 2006 par les personnes mentionnées ci-dessous est le suivant:

- Membre exécutif du Conseil d'administration, membres de la Direction du Groupe ainsi que les personnes qui leur sont proches: 90 579 actions.
- Membres non exécutifs du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont proches: 192 761 actions.

⁽¹⁾ Pour le détail des rémunérations, voir le tableau au point 5.1. ci-dessus

5.6 Options

Récapitulatif des options sur les actions Nestlé S.A. détenues au 31 décembre 2006 par les personnes suivantes:

Membre exécutif du Conseil d'administration, membres de la Direction du Groupe, ainsi que les personnes qui leur sont proches.

Date d'attribution (options) ⁽¹⁾	Durée	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées
01.02.2006	7 ans	CHF 379.50	104 475
01.02.2005	7 ans	CHF 309.20	56 800
01.02.2004	7 ans	CHF 329.10	176 500
01.02.2003	7 ans	CHF 278.55	88 300
01.03.2002	7 ans	CHF 367.35	84 150
01.03.2001	7 ans	CHF 343.20	46 980

Membres non exécutifs du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont proches

– aucune

5.7 Honoraires et rémunérations additionnels

Aucun honoraire ou autre rémunération additionnels n'ont été facturés à Nestlé S.A. ou à l'une de ses sociétés affiliées par des membres des organes dirigeants ou par des personnes qui leur sont proches selon la définition de la Directive de SWX.

5.8 Prêts aux membres des organes dirigeants

Au 31 décembre 2006, le montant global non remboursé et les modalités des sûretés ainsi que des prêts, avances ou crédits accordés aux membres du Conseil d'administration ou de la Direction du Groupe par Nestlé ou l'une des sociétés affiliées du groupe Nestlé sont les suivants:

- Membre exécutif du Conseil d'administration et membres de la Direction du Groupe⁽²⁾: CHF 94 250.
- Membres non exécutifs du Conseil d'administration: aucun.

Les personnes qui leur sont proches n'ont obtenu aucun prêt.

Les prêts, sans intérêt, sont généralement remboursés sur une période de trois ans.

5.9 Rémunération globale la plus élevée

Pour le membre du Conseil d'administration ayant perçu la rémunération globale la plus élevée pendant l'exercice 2006, c'est-à-dire le Président/Administrateur délégué, les différents éléments de rémunération sont les suivants:

Élément	Nombre	Valeur (en CHF)	Méthode de valorisation
Rémunération (en espèces) ⁽³⁾		3 590 190	
Attribution d'actions	17 414	6 484 140	Valeur fiscale lors de l'octroi
Attribution d'options	56 600	1 038 610	Valeur fiscale lors de l'octroi
Octroi de «Restricted Stock Units»	7 700	2 887 500	Valeur boursière lors de l'octroi
Total		14 000 440	

⁽¹⁾ Le ratio de souscription est d'une option pour une action dans tous les cas

⁽²⁾ Deux bénéficiaires dans le cadre de la «Nestlé Corporate Expatriation Policy»

⁽³⁾ En outre, la société a versé CHF 956 632 aux futures prestations de retraite du Président/Administrateur délégué dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé décrite ci-dessus

6. Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Toutes les limitations de droit de vote avec mention des clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations, en particulier pour les représentants institutionnels des droits de vote
Seules les personnes valablement inscrites dans le Registre des actions sont reconnues comme actionnaires par la Société et peuvent exercer les droits découlant de leurs actions (art. 6, al. 4 des Statuts, Annexe 1). L'actionnaire avec droit de vote peut exercer tous les droits liés à l'action. L'exercice de tout droit découlant de la détention d'une action implique l'adhésion aux Statuts. L'actionnaire sans droit de vote ne peut exercer ni le droit de vote qui découle de l'action ni les autres droits attachés au droit de vote.

Chaque actionnaire inscrit au Registre des actions comme actionnaire avec droit de vote peut faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par un autre actionnaire inscrit comme actionnaire avec droit de vote (art. 14, al. 2 des Statuts, Annexe 1). Nestlé S.A. offre également à ses actionnaires la possibilité de se faire représenter par la Société ou par un représentant indépendant.

Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut réunir, de par les actions qui lui appartiennent ou qu'il représente, plus de 3% de l'ensemble du capital-actions (art. 14, al. 3 des Statuts, Annexe 1).

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration a accordé des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions, déposées par leurs clients, avec un pourcentage total qui soit supérieur à 3% du capital-actions.

Des précisions supplémentaires concernant les dérogations aux limitations des droits de vote sont décrites à l'art. 14, al. 4–5 des Statuts (Annexe 1).

6.1.2 Motifs justifiant l'octroi de dérogations durant l'exercice considéré

En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration a émis un règlement autorisant certains nommés à déroger à la limitation de 3% d'inscription en tant qu'actionnaire avec droit de vote. La responsabilité de la divulgation de l'identité des propriétaires économiques incombe aux nommés inscrits dans le Registre des actions.

6.1.3 Procédure et conditions auxquelles les limitations statutaires des droits de vote peuvent être levées

La présence à l'Assemblée générale d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital-actions est nécessaire pour modifier les dispositions statutaires relatives à l'inscription du droit de vote et à la limitation du droit de vote à l'Assemblée générale. Ces décisions doivent être prises à la majorité des trois quarts des actions représentées à l'Assemblée générale (art. 17 des Statuts). Voir également l'art. 14, al. 5 des Statuts et art. 36 des Statuts modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006 (Annexe 1) et pages 10–11 du Rapport de gestion de Nestlé 2006.

6.1.4 Règles statutaires concernant la participation à l'Assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi

Les actionnaires avec droit de vote peuvent faire représenter leurs actions par un autre actionnaire avec droit de vote (art. 14, al. 2 des Statuts, Annexe 1). Nestlé S.A. offre également à ses actionnaires la possibilité de se faire représenter par la Société ou par un représentant indépendant.

6.2 Quorums statutaires

Voir art. 16 et 17, al. 1 des Statuts et art. 36 des Statuts modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006 (Annexe 1) et pages 10–11 du Rapport de gestion de Nestlé 2006.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les règles statutaires de Nestlé S.A. (art. 11 et 12 des Statuts, Annexe 1) ne diffèrent pas de la loi.

6.4 Inscriptions à l'ordre du jour

Veillez vous référer à l'art. 20 des Statuts (Annexe 1).

6.5 Inscriptions au Registre des actions

Pour déterminer le droit à la participation et le pouvoir de représentation des actionnaires aux Assemblées générales, l'état des inscriptions au Registre des actions le vingtième jour avant la tenue de l'Assemblée générale fait foi (art. 6, al. 7 des Statuts, Annexe 1).

7. Prises de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Les Statuts de Nestlé S.A. ne contiennent pas de clause d'opting up ou d'opting out. Ainsi, les dispositions de l'art. 32 de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières relatives au seuil légal de 33¹/₃% des droits de vote pour faire une offre publique d'achat sont applicables.

7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas de tels accords.

8. Organe de révision

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA (cité comme KPMG dans ce rapport) a été nommé pour la première fois le 22 mai 1993 en tant que réviseur de Nestlé S.A. Le 14 avril 2005, lors de la 138^e Assemblée générale de Nestlé S.A., KPMG a été réélu en tant que réviseur de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé pour un mandat de trois ans.

Le rapport d'audit est signé conjointement par deux réviseurs associés de KPMG pour le compte de KPMG. M. Baillache signé pour la première fois en tant que réviseur responsable les comptes de Nestlé S.A. et les Comptes consolidés du groupe Nestlé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.

8.2 Honoraires des réviseurs

Le montant total des honoraires payés aux réviseurs pour 2006 s'élève à CHF 50 millions, dont CHF 47 millions ont été versés à KPMG en qualité de réviseurs du Groupe.

8.3 Honoraires supplémentaires

Le montant total des honoraires relatifs aux services additionnels payés aux réviseurs pour 2006 s'élève à CHF 8 millions, dont CHF 4 millions ont été versés à KPMG.

Le groupe Nestlé et KPMG ont convenu de directives claires concernant les services professionnels pouvant être rendus par KPMG. Ces services comprennent «due diligence» pour des fusions, des acquisitions et des cessions ainsi que les conseils liés à la fiscalité et à la gestion des risques. Ces directives assurent l'indépendance de KPMG en tant que réviseur du groupe Nestlé. Alcon étant cotée au NYSE, KPMG est tenu de conserver son indépendance à l'égard du groupe Nestlé, conformément aux normes américaines. KPMG contrôle son indépendance tout au long de l'année et la confirme annuellement auprès du Comité de contrôle.

8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

Veillez vous référer aux chapitres 3.5.2, 3.5.3 et 3.6 du présent document.

9. Politique d'information

Relations avec les investisseurs – Principes

Nestlé s'engage à mener une politique d'information ouverte et conséquente avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les autres parties intéressées. L'objectif est d'assurer que la perception que ces parties ont de l'évolution historique, de la performance courante et des perspectives futures corresponde à la compréhension du management quant à la situation courante de Nestlé. Les principes qui sous-tendent cette politique d'information, sont que Nestlé traite tous les actionnaires de manière égale à situation égale, que toute information susceptible de modifier le cours du titre soit publiée dans les délais adéquats et que les informations soient communiquées sous une forme aussi complète, simple, transparente et conséquente que possible.

Méthodologie

Nestlé publie annuellement un Rapport de gestion très détaillé, qui présente les activités et qui fournit des rapports financiers révisés détaillés pour l'exercice sous revue, conformément aux «International Financial Reporting Standards» (IFRS). La publication d'un Rapport semestriel vient compléter le Rapport de gestion.

Nestlé publie ses résultats annuels et semestriels, ainsi que le chiffre d'affaires du premier trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice. Nestlé publie aussi des communiqués de presse lors d'événements susceptibles de modifier le cours de l'action, à propos notamment des acquisitions et des désinvestissements importants, des accords de joint-venture et des alliances. Les annonces importantes, notamment celles concernant les résultats ou les activités du Groupe, sont accompagnées d'une présentation transmise en direct sur Internet, que chacun, actionnaire ou non, est libre de suivre.

Nestlé organise un programme de relations avec les investisseurs. Celui-ci comprend des réunions par groupe et des entretiens individuels, ainsi que l'Assemblée générale ordinaire et des présentations au moment de la publication des résultats annuels et semestriels. Le Groupe met également sur pied un programme de «road-shows» qui se déroule dans la plupart des centres financiers du monde. Celui-ci comprend l'organisation d'événements qui s'adressent aux investisseurs institutionnels et aux analystes en placements, à l'occasion desquels les membres de la Direction présentent leurs domaines de compétence. Ces rencontres sont axées sur les derniers résultats financiers annoncés, sur l'activité récente de la Société ou sur la stratégie à plus long terme du Groupe: elles ne constituent pas une occasion de fournir des informations nouvelles qui pourraient inciter à une décision d'investissement.

Nestlé a également recours au World Wide Web (www.nestle.com et www.ir.nestle.com) afin de garantir une diffusion rapide et équitable de l'information. Nestlé ne compte pas seulement sur le fait que des personnes consulteront le site pour être informées sur les développements les plus récents au sein du Groupe: il est en effet possible de s'inscrire sur le site Internet afin d'être automatiquement informé par Nestlé lorsqu'une modification est apportée sur le site Internet «Investor Relations»; les communiqués de presse sont aussi distribués aux principales agences d'information. Des liens sont à disposition vers des informations non financières qui peuvent présenter un intérêt pour les investisseurs, notamment dans des domaines tels que l'environnement, le développement durable, les Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé et la Politique des ressources humaines du groupe Nestlé.

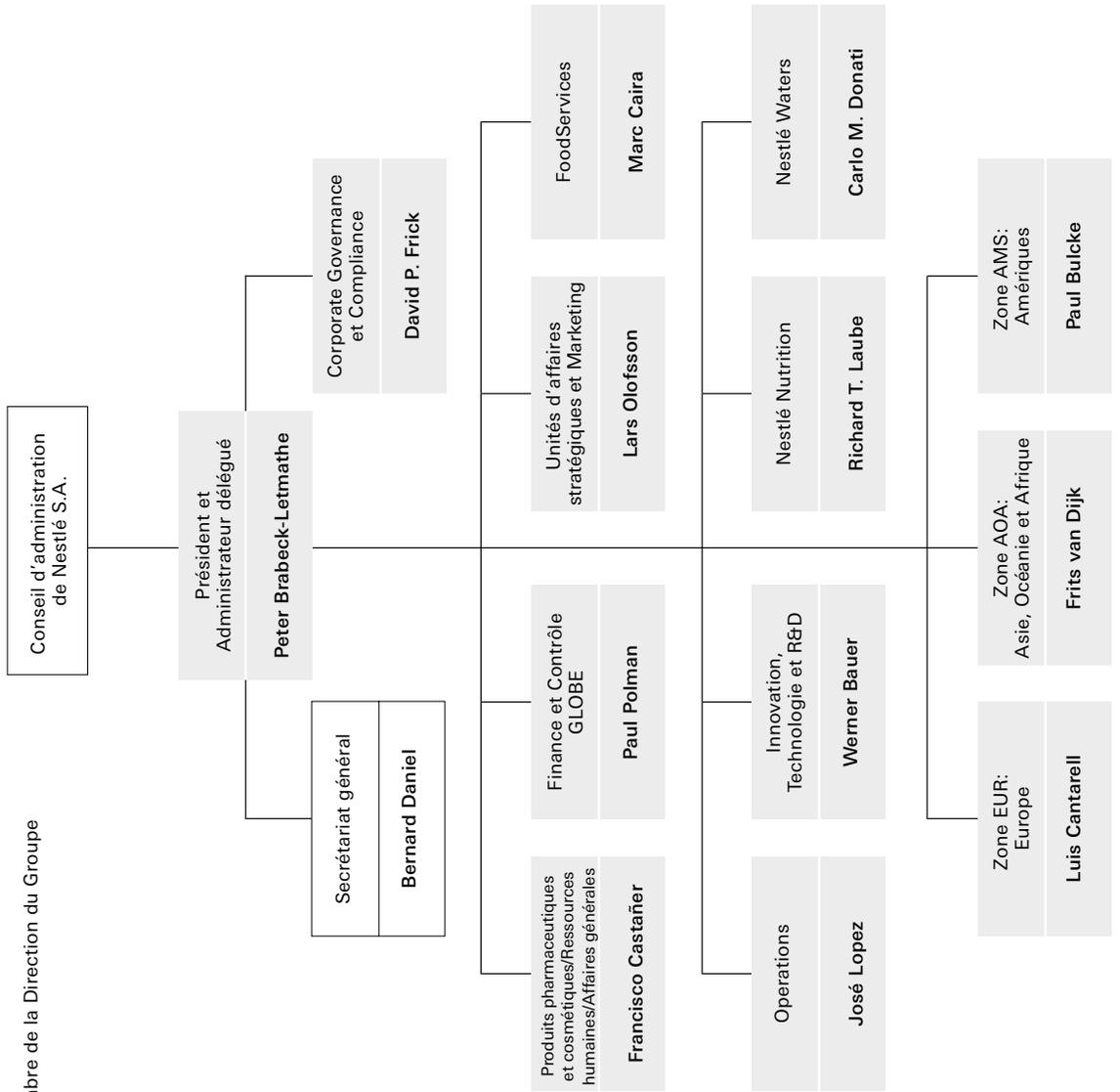
Toute personne peut contacter le Département «Investor Relations» de Nestlé, par le biais du site Internet, par téléphone, fax, E-mail ou courrier.

Contact

Investor Relations
Nestlé S.A., avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey
Téléphone + 41 21 924 35 09
Fax + 41 21 924 28 13
E-mail ir@nestle.com

Organisation générale de Nestlé S.A.
1^{er} février 2007

■ Membre de la Direction du Groupe



Statuts de Nestlé S.A.

I. Raison sociale, But, Durée, Sièges

Article 1 Raison sociale

La Société est une société anonyme constituée et organisée conformément au Code des obligations de la Confédération suisse.

Sa raison sociale est:

Nestlé S.A.

Nestlé AG

Nestlé Ltd.

Article 2 But

1 La Société a pour but la participation à des entreprises industrielles, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'alimentation et des industries connexes.

2 La Société peut fonder elle-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, les financer et en favoriser le développement.

3 La Société peut faire toutes opérations qui, de l'avis de son Conseil d'administration, sont favorables à son but ou utiles au placement de ses disponibilités.

Article 3 Durée

La durée de la Société est illimitée.

Article 4 Sièges

Les sièges sociaux sont à Cham et à Vevey, Suisse.

II. Capital-actions

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions est de CHF 400 735 700 (CHF quatre cent trois millions cinq cent vingt mille) divisé en 400 735 700 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.

Article 5^{bis} Capital-actions conditionnel

1 Par l'exercice de droits de conversion ou d'option, le capital-actions de la Société peut être augmenté de CHF 10 000 000 (CHF dix millions) au maximum par l'émission d'un maximum de 10 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.

2 Ont le droit d'acquérir des actions nouvelles les porteurs d'obligations convertibles issues d'emprunts convertibles futurs ou de droits d'option issus d'emprunts à option futurs.

3 Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé pour ces actions nouvelles.

4 Les nouvelles actions sont sujettes, dès leur émission lors de l'exercice des droits de conversion ou d'option, aux restrictions prévues à l'article 6.

5 Le droit des actionnaires de souscrire aux emprunts convertibles ou à option, lors de leur émission, peut être limité ou supprimé par le Conseil d'administration, si:

- a) l'émission au moyen de prise ferme par un consortium avec placement ultérieur dans le public paraît être la forme d'émission la plus appropriée à ce moment, notamment en ce qui concerne les conditions d'émission;

ou

- b) si l'emprunt convertible ou à option doit être émis en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou des prises de participation.

6 Les emprunts convertibles ou à option qui, selon la décision du Conseil d'administration, ne sont pas offerts pour souscription aux actionnaires sont soumis aux conditions suivantes:

- a) Les droits de conversion ne peuvent être exercés que pendant 15 ans au maximum, les droits d'option que pendant 7 ans dès la date d'émission de l'emprunt y relatif.
- b) L'émission de nouvelles actions se fait selon les conditions de conversion ou d'option applicables. Les emprunts convertibles ou à option doivent être émis conformément aux conditions usuelles du marché (y compris les conditions usuelles du marché relatives à la protection contre la dilution). Le prix de conversion ou d'option doit correspondre au moins à la moyenne des cours de clôture de la SWX Swiss Exchange pendant les cinq jours précédant la détermination des conditions d'émission défini-tives pour l'emprunt convertible ou à option en question.

Article 6 Actions; Registre des actions; exercice du droit; restrictions statutaires

1 La Société émet des actions nominatives ou certificats comprenant plusieurs actions nominatives qui sont établis au nom du propriétaire.

2 Les actions sont signées par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'un fac-similé.

3 La Société tient un Registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires ou des usufruitiers. Tout changement d'adresse doit être communiqué à la Société.

4 Le Registre des actions contient deux rubriques: «Actionnaires sans droit de vote» et «Actionnaires avec droit de vote». Est seule reconnue comme actionnaire ou usufruitier par la Société la personne valablement inscrite dans l'une des deux rubriques. Seule cette personne peut exercer les droits découlant de ses actions à l'égard de la Société, sous réserve des restrictions statutaires prévues aux art. 6, al. 6 et 14. L'actionnaire sans droit de vote ne peut exercer ni le droit de vote qui découle de l'action ni les autres droits attachés au droit de vote. L'actionnaire avec droit de vote peut exercer tous les droits liés à l'action. L'exercice de tout droit découlant d'une action implique l'adhésion aux statuts de la Société.

5 Après acquisition d'actions, et suite à la demande de reconnaissance comme actionnaire, tout acquéreur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à sa reconnaissance par la Société comme actionnaire avec droit de vote. Si la Société ne refuse pas la demande de reconnaissance de l'acquéreur dans les vingt jours, celui-ci est réputé être actionnaire avec droit de vote.

6 Sous réserve de l'art. 14, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a) Aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite, en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour les actions qu'il détient, directement ou indirectement, pour plus de 3% du capital-actions, sous réserve de l'article 685d, al. 3 CO. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour une personne.
- b) La limitation de 3% indiquée ci-dessus s'applique aussi aux actions souscrites ou acquises par usage de droits de souscription, d'option ou de conversion attachés à des actions ou à d'autres titres émis par la Société ou par des tiers.

- c) La limitation qui précède ne s'applique pas à la souscription d'actions de réserve ou lors d'acquisitions par échange de titres.
- d) Le Conseil d'administration peut refuser, sous réserve des dispositions de la lettre e) ci-après, l'inscription au Registre des actions si, sur sa demande, l'acquéreur n'a pas déclaré expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.
- e) En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des institutions boursières ou financières, admettre l'inscription à titre fiduciaire ainsi que déroger à la limitation de 3% indiquée ci-dessus.
- f) Le Conseil d'administration peut annuler avec effet rétroactif, après avoir entendu la personne concernée, l'inscription d'actionnaires détenant des actions en violation des règles qui précèdent.

7 Pour déterminer le droit à la participation et le pouvoir de représentation des actionnaires aux Assemblées générales (art. 14), l'état des inscriptions au Registre des actions le vingtième jour avant la tenue de l'Assemblée générale fait foi.

Article 7 Actions à impression différée

1 La Société peut renoncer à l'impression et à la livraison des titres. L'actionnaire a néanmoins la faculté d'exiger en tout temps de la Société que des titres pour ses actions soient imprimés et livrés sans frais.

2 Des actions non incorporées dans un titre et les droits y afférents non incorporés dans un titre ne peuvent être transférés que par cession. Pour être valable, la cession doit être notifiée à la Société.

3 Les actions ou les droits y afférents non incorporés dans un titre, qui sont administrés par une banque sur mandat de l'actionnaire, ne peuvent être transférés que par l'intermédiaire de cette banque et ne peuvent être mis en gage qu'au profit de cette banque.

Article 8 Publications

Les publications prescrites par la loi, de même que toutes les communications de la Société, sont faites valablement par insertion dans la «Feuille Officielle Suisse du Commerce», à Berne, la communication spéciale prévue à l'art. 696, al. 2 du Code des obligations demeurant réservée.

III. Organisation de la Société

A. Assemblée générale

Article 9 Pouvoirs de l'Assemblée générale

- 1 L'Assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la Société.
- 2 Ses décisions, conformes à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Article 10 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 11 Convocation de l'Assemblée générale

- 1 L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, ainsi que dans les cas prévus par la loi.
- 2 Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec indication des objets ainsi que des propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les quarante jours qui suivent la demande de convocation.

Article 12 Mode de convocation

- 1 La convocation aux Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se fait par avis inséré dans le journal mentionné à l'art. 8, vingt jours au moins avant la date de la réunion.
- 2 La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation d'une Assemblée générale (art. 11) ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 20).

Article 13 Présidence de l'Assemblée générale; procès-verbal

- 1 L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un membre du Conseil d'administration.
- 2 Le Secrétaire du Conseil rédige le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Article 14 Droit de vote et représentation des actionnaires

- 1 Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote est soumis aux conditions prévues à l'article 6.
- 2 Chaque actionnaire inscrit comme actionnaire avec droit de vote au Registre des actions peut faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par un autre actionnaire inscrit comme actionnaire avec droit de vote.
- 3 Lors de l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut réunir sur sa personne, directement ou indirectement, de par les actions qui lui appartiennent ou qu'il représente, plus de 3% de l'ensemble du capital-actions. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales agissant de concert aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire.
- 4 La limitation qui précède ne s'applique pas aux actions reçues et détenues par un actionnaire par suite d'une acquisition visée à l'article 6, alinéa 6, lettre c).
- 5 Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou de conventions avec des banques, déroger à la limitation prévue dans cet article. Il peut aussi déroger à cette limitation dans le cadre du règlement ou des conventions mentionnés à l'article 6, alinéa 6, lettre e). De plus, la limitation ne s'applique pas à l'exercice du droit de vote selon l'art. 689c CO relatif à la représentation par un membre d'un organe de la Société et par une personne indépendante.

Article 15 Quorum et décisions: 1. En général

- 1 L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées, sauf disposition contraire des statuts.
- 2 Sous réserve des dispositions des articles 16 et 17 ci-après, l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. En cas d'égalité des voix, le sort est décisif pour une élection; pour les autres questions, le Président de l'Assemblée départage les voix.
- 3 Sont toutefois réservées les dispositions contraires impératives de la loi.

Article 16 2. Quorum particulier

1 La présence d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital-actions est nécessaire pour:

- modifier la raison sociale,
- étendre ou restreindre le cercle des opérations sociales,
- transférer les sièges,
- fusionner avec une autre société,
- émettre des actions de priorité,
- supprimer ou modifier les droits de priorité afférents à de telles actions,
- émettre ou supprimer des bons de jouissance.

2 Lorsqu'une première Assemblée générale ne réunit pas la moitié de toutes les actions, une seconde Assemblée peut être tenue immédiatement après la première, laquelle statuera valablement à la majorité absolue des votes émis, quel que soit le nombre des actions représentées.

Article 17 3. Quorum particulier et majorité qualifiée

1 La présence d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital-actions est nécessaire pour modifier les dispositions statutaires relatives à l'inscription du droit de vote (art. 6, alinéa 6), à la limitation du droit de vote à l'Assemblée générale (art. 14 alinéas 3, 4 et 5), au nombre d'administrateurs (art. 22) et à la durée du mandat (art. 23), ainsi que pour transférer les sièges à l'étranger, dissoudre la Société et révoquer plus d'un tiers des administrateurs.

2 Ces décisions doivent être prises à la majorité des trois quarts des actions représentées à l'Assemblée.

Article 18 Votations et élections

Sans préjudice du principe énoncé à l'art. 14, al. 1, les votations se font à main levée à moins que le scrutin secret ne soit ordonné par le Président de l'Assemblée ou demandé par la majorité des actionnaires présents.

Article 19 Objets ne figurant pas à l'ordre du jour

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour sauf sur:

- la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire; ou
- l'institution d'un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer avant l'Assemblée les propositions qui ne seront pas suivies d'un vote.

Article 20 Droit des actionnaires de compléter l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant des actions avec droit de vote totalisant une valeur nominale de 1 million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; cette requête doit être communiquée par écrit en indiquant les propositions au Conseil d'administration au plus tard 45 jours avant l'Assemblée.

Article 21 Attributions de l'Assemblée générale

Les attributions suivantes appartiennent exclusivement à l'Assemblée générale:

- a) approuver le rapport annuel et les comptes annuels de la Société;
- b) approuver les comptes de groupe;
- c) donner décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction;
- d) déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan de la Société, en particulier fixer le dividende;
- e) nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration, l'organe de révision des comptes annuels de la Société et les réviseurs des comptes de groupe;
- f) adopter et modifier les statuts;
- g) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

B. Conseil d'administration

Article 22 Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins et de dix-neuf au plus qui doivent être actionnaires.

Article 23 Durée du mandat

1 Les membres du Conseil d'administration sont élus pour cinq ans et le Conseil est renouvelé chaque année par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de cinq ans, tous les membres aient été soumis à une réélection.

2 En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de ses membres, le Conseil d'administration fixe le nouvel ordre de rotation. De ce fait, la durée du mandat de certains membres pourra être inférieure à cinq ans.

3 Lorsque, avant l'expiration de cette période, il est pourvu pour n'importe quelle cause au remplacement d'administrateurs, le mandat des nouveaux élus expire au terme régulier du mandat de leurs prédécesseurs.

4 Les membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

5 On entend par une année le temps qui s'écoule d'une Assemblée générale ordinaire à la suivante.

Article 24 Organisation du Conseil d'administration; indemnité

1 Le Conseil d'administration élit son Président et un ou deux Vice-Présidents. Il désigne le Secrétaire et son suppléant qui peuvent être choisis hors du Conseil.

2 Le Conseil d'administration règle dans un Règlement d'organisation selon l'art. 28, al. 2 la répartition des pouvoirs et définit son organisation.

3 Les membres du Conseil d'administration reçoivent pour leur activité une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Article 25 Convocation et décisions

1 Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président.

2 Le Président ou le membre du Conseil qu'il désigne est tenu de convoquer immédiatement le Conseil à la demande écrite et motivée d'un membre.

3 Les décisions sont prises et les élections ont lieu à la majorité des membres présents à la séance; en cas d'égalité des voix, le Président de la séance a voix prépondérante.

4 Les décisions du Conseil d'administration peuvent être valablement prises en la forme d'une approbation écrite (lettre, télécopie ou autre) donnée à une proposition par la majorité des membres du Conseil, à moins que l'un d'eux ne requière la discussion.

Article 26 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dirige toutes les affaires de la Société en tant qu'elles ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou ne sont pas déléguées conformément au Règlement d'organisation selon l'art. 28, al. 2.

Article 27 Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

- a) il exerce la haute direction de la Société, en particulier gère, administre et surveille les affaires et établit les instructions nécessaires;
- b) il fixe l'organisation dans un Règlement d'organisation selon l'art. 28, al. 2;
- c) il fixe les principes de la comptabilité et du contrôle financier;
- d) il nomme et révoque les personnes chargées de la gestion et confère le droit de signature aux personnes représentant la Société;
- e) il exerce la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

- f) il établit le rapport de gestion conformément aux dispositions légales;
- g) il prépare l'Assemblée générale et exécute ses décisions;
- h) il détermine le mode de paiement du dividende;
- i) il est autorisé à créer et à supprimer des succursales;
- j) il informe le juge en cas de surendettement.

Article 28 Délégation des pouvoirs

1 Le Conseil d'administration peut constituer dans son sein un Comité chargé de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Le Conseil d'administration veille à ce qu'il soit convenablement informé.

2 Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres, au Comité, ou à des tiers, conformément au Règlement d'organisation.

Article 29 Direction; signature sociale

Le Conseil d'administration peut conférer le pouvoir de signer au nom de la Société à des directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, sous-directeurs, fondés de pouvoirs, mandataires commerciaux et autres mandataires. La signature peut être individuelle ou collective.

C. Organe de révision

Article 30 Nombre des réviseurs; durée du mandat

L'Assemblée générale élit, pour une durée de trois ans, un ou plusieurs réviseurs des comptes annuels de la Société et un ou plusieurs réviseurs des comptes de groupe, indépendants de la Société, qui possèdent les qualifications professionnelles particulières exigées par la loi.

Article 31 Droits et obligations des réviseurs

Les réviseurs vérifient les comptes annuels de la Société, respectivement les comptes de groupe, et présentent leurs rapports à l'Assemblée générale. Leurs droits et leurs obligations sont définis par les dispositions du Code des obligations.

IV. Rapport de gestion et répartition du bénéfice résultant du bilan

Article 32 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 33 Rapport de gestion

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels de la Société, du rapport annuel et des comptes de groupe.

Article 34 Emploi du bénéfice résultant du bilan de la Société

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, l'Assemblée générale détermine librement l'emploi du bénéfice résultant du bilan de la Société.

V. Réserves

Article 35 Emploi de la réserve générale

L'Assemblée générale détermine l'emploi de la réserve générale.

VI. Disposition transitoire

Article 36 Disposition transitoire

1 Le Conseil d'administration est mandaté afin d'établir un projet de révision totale des statuts de la Société.

2 La révision des statuts de la Société sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2007 ou plus tard. La résolution des actionnaires sur cette révision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées à cette Assemblée. Les exigences de majorité qualifiée et de quorum particulier des art. 16 et 17 ne seront pas applicables à un tel vote.

Statuts modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006

Principes de la Corporate Governance de Nestlé

Depuis sa fondation en 1866, Nestlé a:

- établi une relation de confiance avec les consommateurs grâce à la qualité de ses produits;
- respecté les traditions sociales, politiques et culturelles des pays où elle exerce ses activités;
- développé une stratégie à long terme qui tient compte des intérêts de ses actionnaires, de ses consommateurs, de ses collaborateurs, de ses partenaires commerciaux et des fournisseurs industriels ainsi que des intérêts des communautés locales et des économies nationales là où le Groupe exerce ses activités.

L'engagement de Nestlé en faveur d'un bon gouvernement d'entreprise date de ses débuts. Nestlé a publié la première version de ses Principes de gouvernement d'entreprise en septembre 2000. Depuis 2002, le Groupe publie un Rapport sur la Corporate Governance annuel dans le cadre du Rapport de gestion. Ces documents reflètent et soulignent notre détermination à garantir la conduite d'affaires la plus responsable dans toutes les activités de notre Société.



Peter Brabeck-Letmathe
Président du Conseil
d'administration
et Administrateur délégué

Préambule

Législation et recommandations internationales

Nestlé:

- se conforme aux lois en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités;
- s'assure que les normes de comportement les plus exigeantes soient respectées au sein du Groupe, conformément aux Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé, qui s'appliquent dans le monde entier aux activités et aux relations de l'entreprise dans chacun de ses domaines d'activité commerciale;
- est consciente que la globalisation croissante implique l'élaboration d'un nombre toujours plus grand de recommandations internationales. Bien qu'en général ces recommandations s'adressent aux gouvernements, elles ont inévitablement un impact sur la pratique des affaires; Nestlé tient compte de ces recommandations dans ses politiques;
- poursuit une stratégie de conformité aux meilleures pratiques avérées;
- soutient, de manière générale, les engagements et recommandations qui émanent d'organisations sectorielles compétentes concernant des directives volontaires, sous réserve que ces recommandations aient été élaborées après consultation approfondie avec les parties concernées.

Les principes

Ils englobent quatre domaines:

- I. Droits et obligations des actionnaires
- II. Egalité de traitement des actionnaires
- III. Attributions et responsabilités du Conseil d'administration
- IV. Publication des informations et transparence

Ils sont fondés sur la législation suisse et les directives de la bourse suisse (SWX Swiss Exchange) – Nestlé S.A. ayant son siège social en Suisse (Cham et Vevey) – ainsi que sur les statuts de Nestlé S.A.

I. Droits et obligations des actionnaires

Les droits des actionnaires sont protégés par la loi, les statuts et les Principes de gouvernement d'entreprise; ces derniers visent également à garantir le développement durable de Nestlé S.A.

Les droits et obligations des actionnaires de Nestlé S.A. comprennent le droit:

- de bénéficier de méthodes sûres d'inscription au Registre des actions;
- de recevoir en temps opportun et régulièrement des renseignements pertinents sur la marche des affaires du Groupe;
- de prendre part aux Assemblées générales des actionnaires et d'y exercer leur droit de vote en personne ou in absentia (par procuration), sous réserve des statuts de Nestlé S.A.;
- d'approuver le Rapport de gestion et le Rapport financier annuel de Nestlé S.A.;
- d'approuver les Comptes consolidés du groupe Nestlé;
- de donner décharge au Conseil d'administration (ci-après: «Conseil») et à la Direction;
- de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Nestlé S.A., et en particulier de fixer le montant du dividende;
- de nommer et de révoquer les membres du Conseil et les réviseurs des comptes annuels et des comptes consolidés;
- d'adopter et de modifier les statuts;
- de prendre toutes les décisions réservées à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts;
- de participer à la prise de décisions au cours d'assemblées générales extraordinaires;
- d'être informés suffisamment à l'avance de la date, du lieu et de l'ordre du jour des Assemblées générales;
- de requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour conformément aux statuts et de poser des questions aux Assemblées générales sous réserve que les questions concernent des sujets relevant de la marche des affaires.

Dans les limites du droit suisse, tout actionnaire de Nestlé S.A. peut demander réparation de la violation de ses droits.

II. Traitement équitable des actionnaires

Vote

Nestlé S.A. applique le principe «une action – une voix». En ce qui concerne les droits de vote, ils sont limités à 3% (pas de droit de vote pour les actions détenues en

propre). Tout actionnaire de Nestlé S.A. peut demander des renseignements sur le droit de vote. Toute modification du droit de vote est soumise au vote des actionnaires.

Procédés et procédures

Les procédés et procédures appliqués lors de l'Assemblée générale garantissent un traitement équitable de tous les actionnaires.

Les procédures de Nestlé S.A. sont élaborées de manière à permettre aux actionnaires d'exercer facilement leur droit de vote.

Transactions

Les transactions entre initiés sont prohibées et des périodes durant lesquelles les transactions boursières sont bloquées ont été mises en place pour les personnes concernées.

III. Attributions et responsabilités du Conseil

Il incombe au Conseil d'assurer la bonne marche de Nestlé S.A. et de contrôler efficacement sa gestion. Le Conseil en est responsable devant les actionnaires.

Les membres du Conseil reçoivent et peuvent obtenir en temps opportun des renseignements exacts et nécessaires afin de s'acquitter de leurs attributions et de leurs responsabilités.

Les membres du Conseil prennent les décisions en toute connaissance de cause, en toute bonne foi, avec toute la diligence nécessaire, et veillent fidèlement aux intérêts de Nestlé S.A.

Les membres du Conseil traitent de la même manière les actionnaires qui se trouvent dans une situation similaire.

Le Conseil a les attributions suivantes, intransmissibles et inaliénables:

- a) exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation;
- c) discuter et approuver la stratégie;
- d) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier ainsi que du plan financier;
- e) exercer la haute surveillance des personnes chargées de la gestion et accorder un pouvoir de représentation avec signature aux personnes représentant la Société;
- f) exercer la haute surveillance des personnes chargées

de la gestion de la Société, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions;

- g) évaluer les membres de la Direction;
- h) établir le rapport de gestion conformément à la loi;
- i) préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions;
- j) informer le tribunal en cas de surendettement.

Il incombe au Président de superviser la structure de l'administration de Nestlé S.A. et de veiller en particulier aux relations avec les actionnaires et à leurs intérêts.

Le Conseil est formé d'administrateurs tiers qui délèguent la gestion de Nestlé S.A. à l'Administrateur délégué, lequel est également membre du Conseil. Le Conseil délègue aussi des attributions/responsabilités spéciales à des comités spécifiques.

Les membres du Conseil et de la Direction ont l'obligation de rendre public tout intérêt personnel dans toute transaction importante pour la marche des affaires de Nestlé S.A.

Le Conseil a créé les comités suivants:

- le Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise
- le Comité de rémunération et nomination
- le Comité de contrôle
- le Comité des finances

IV. Publication des informations et transparence

Nestlé S.A. s'efforce de fournir aux actionnaires l'accès à des informations pertinentes, à jour et régulières de manière ponctuelle et conséquente. Ces informations permettent aux actionnaires comme aux investisseurs potentiels de se former des opinions averties sur la valeur des actions de Nestlé S.A.

Nestlé S.A. poursuit une politique d'information transparente. Cette politique ne pourra être modifiée que s'il s'avère nécessaire de protéger la position concurrentielle, commerciale ou juridique de Nestlé S.A.

Là où ses actions sont cotées, Nestlé S.A. se conforme à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur pour le marché. Nestlé S.A. veille à toutes les modifications et, chaque fois que cela est possible, prend part aux discussions préparant de telles modifications dans la législation et les règlements de cotation.

Nestlé S.A. honore son obligation de communiquer simultanément, sans délai, tout renseignement important pour le marché; des réviseurs indépendants, nommés par les actionnaires, vérifient les comptes annuels afin d'émettre une appréciation extérieure et objective sur la préparation et la présentation des comptes.